

Rose Ntwenga : Cruel constat de la continuité depuis le génocide de 1972

@rib News, 31/07/2010 Les Lois d'exception du génocide de 1972 au Burundi sont de retour. Transmission de mémoire. Montpellier (France), le 29 juillet 2010. Point de vue. La présence de Gabriel Mpozagara[1] aux côtés du président Pierre Nkurunziza nécessite beaucoup d'éclaircissements. En effet, sept mois après sa nomination[2] le 6 septembre 2005, les Lois d'exception de 1972 ont été levées le 26 avril 2006[3] sans que leur contenu ne soit notifié publiquement. Les citoyens burundais ont réalisé que le système répressif en vigueur au moment du génocide en mai et juin 1972[4] est resté intact. Pendant trente quatre ans, le pays a évolué dans ce climat à leur insu. D'autres régimes successifs ont donné l'impression de s'être distanciés des pratiques violentes du génocide de 1972. C'est la confusion et les divergences de perceptions autour des élections en cours ramènent au grand jour des violences semblables à cette époque. Des mesures de contrainte et de privation dans un cadre annoncé normalement pour l'expression démocratique s'installent. Le manque de repères communs entre les Burundais (de divergences de perceptions et origines) et les observateurs étrangers n'est pas une vision incomplète et des appréciations disparates sur les problèmes du Burundi.

Plusieurs avis suivent pour rappeler quelques uns des aspects peu connus du génocide de mai et juin 1972, où les deux experts Gabriel Mpozagara, Arthémon Simbananiye et leurs associés sont parmi les acteurs majeurs de la politique du Burundi. Le pays traverse, en ce moment, un pic sérieux des conséquences du génocide de 1972. Les dirigeants actuels (issus des résistances armées) pensent avoir trouvé une nouvelle situation politique en rupture avec les pratiques violentes du passé grâce aux accords politiques d'Arusha de 2002. Pour beaucoup d'entre-eux, ils sont les enfants et les victimes des précédents épisodes sanglants du pays. Contre toute attente, les mêmes acteurs importants de l'époque assistés des places divergentes ont gardé leur entière capacité à dicter leur bon vouloir. Le constat de la continuité depuis le génocide de 1972 est visible. Les Lois d'exception, clés du génocide de 1972. Annoncées, jamais annoncées entièrement mais toujours appliquées, elles sont un élément central de l'entreprise du génocide des Hutu du Burundi dit « génocide de 1972 ». Qu'est-ce qu'un génocide ? Dans sa réponse à cette question, Raphaël Lemkin[5], définit simplement l'application des Lois d'exception. (à!) D'une manière générale, le génocide ne signifie pas nécessairement l'immédiate destruction d'une nation sauf quand il est accompli par un massacre de tous ses membres. Il signifie plutôt la mise en œuvre de diverses actions coordonnées qui visent à la destruction des fondements essentiels de la vie de groupes nationaux, en vue de leur anéantissement. Une telle politique a pour objectifs la désintégration de leurs institutions politiques et sociales, de leur culture, de leur langue, de leur conscience nationale, de leur religion et de leur existence économique, la destruction de la sécurité, de la liberté, de la santé, de la dignité individuelle et de la vie même des individus. Le génocide est dirigé contre un groupe national en tant qu'entité et les actions menées contre les individus pour ce qu'ils ont, mais pour leur appartenance à ce groupe. Détourner l'Etat d'exception[6] pour l'aligner sur l'Etat d'exception. L'Etat d'exception est une réalité de la vie politique et juridique des nations. Presque tous les Etats ont une législation pertinente à cet égard et les conventions internationales sur les droits de l'Homme contiennent des dispositions en la matière[7]. Dans de nombreux pays, pour faire face aux situations exceptionnelles, les Gouvernements ont recours à l'exception et suspendent l'application de lois protégeant les libertés. À l'instar de Gabriel Mpozagara et Arthémon Simbananiye, juristes de formation, ont consciencieusement détourné le concept de l'Etat d'exception pour en faire un instrument de légalisation du génocide des Hutu du Burundi et de la spoliation de leurs biens et leurs initiatives en 1972-1973. De connivence avec les rebelles (Tutsi rwandais et zaïrois, parmi eux, d'anciens compagnons de lutte de Che Guevara en 1965 dans le Sud-Kivu au Congo) à rentrer en cette fin d'avril en convois armés par le sud du pays, les autorités politiques ont annoncé une « agression ». L'occasion, de fait, présentée pour les autorités politiques et militaires de créer un « Etat d'exception » censé protéger le territoire. A cet effet, l'Etat burundais s'est figé dans une posture trahissant démonstrative de l'absence de défense. Cette situation de guerre, montée de toute pièce, a permis à l'Etat de commettre les nombreux crimes travers tout le pays à la loi de son côté. De plus, les divergences de perceptions militaires étrangères ont permis à l'armée burundaise de défendre à son territoire à son territoire à son époque. Un génocide au sens crapuleux. Bertrand C. Bellaigue, journaliste à l'Agence France Presse (AFP) relate : [9] Tandis que se produisaient ces tueries au mois d'avril 1972, j'ai appris par un ami proche de la présidence, qu'un laboratoire volant, un avion venant d'Europe avec tout un équipement de géologues avait commencé, au dessus du Burundi une campagne d'études systématiques de « scintillation » et d'évaluation de présence de nickel détecté dans un gisement métallique cinq sur quinze kilomètres de large. Ces études allaient se prolonger pendant deux mois [10]. Personne n'avait fait allusion en dépit des données transmises à ce sujet. Mais depuis cette date, les massacres ont continué pendant trois décennies jusqu'à la fin du siècle dans cette région que les Belges avaient créée, comme « super-catholique » en l'action des religieuses et des missionnaires qui lui consacraient leur vie. S'agissait-il d'une affaire tribale ou d'un artifice, effroyablement sanglant, suscité par quelque groupe financier, sidérurgique ou minier international pour s'assurer une mainmise sur ce territoire ? Je ne l'ai jamais su. Le tout, comme si rien de tout cela n'avait jamais existé a simplement affirmé trahissant officiellement qu'il n'y avait naturellement aucun lien de cause à effet entre les événements qui ensanglantaient le pays, l'apostolat de deux pasteurs venus des Etats-Unis et de Suède pour enseigner aux Hutus primitifs la parole du Seigneur et la présence de ces chercheurs d'or. Par contre, il ne fut pas possible de cacher plus longtemps, au bout de trois décennies que, de toute façon les travaux de prospection avaient été couronnés de succès puisqu'ils avaient permis d'évaluer à deux cents millions de tonnes le potentiel du gisement découvert. Le 31 janvier un rapport de l'Onu rappelant les études entreprises en 1924 prouvait qu'il existe au Burundi, dans les provinces de Basuri (Bururi ?), Karusi (Karuzi), Rutana, et Ruyinga (Muyinga) dans l'Est du pays, des réserves de minerai s'élevant à plus de 200 millions de tonnes. Le Burundi selon cette donnée, regorgerait d'autres métaux, dont l'or et la cassitérite. Des discussions pour l'exploitation de ce pactole avaient commencé en 1993, mais à la crise d'octobre

durant laquelle des centaines de milliers d'autres africains avaient été massacrés, avait interrompu le processus. (â€) Gabriel Mpozagara livre (la moitié de) sa « part de vœrité ». En août 2009, Gabriel Mpozagara a livré sa « vœrité » [11] pour justifier quarante ans après, l'une des phases majeures de l'enclenchement du génocide de effet, il a ordonné l'exécution expéditive des officiers Hutu en 1969 ainsi que l'emprisonnement abusif de nombreux autres personnes d'origine Hutu dans des conditions désastreuses. C'est avec aplomb qu'il a dévoilé le bien d'un marché [12]. En réalité, l'épisode des événements « dits de 1969 » a été une série de pratiques, juxtaposés, puis répandus dans divers milieux pour les discréditer. Les groupes ciblés sont restés dans l'ignorance du brouhaha autour d'eux. A peine arrivés, les personnes étaient déjà coupables de faits involontaires. Conformément à la loi d'exception, des sanctions ont aussitôt été appliquées. Ainsi, Gabriel Mpozagara a brisé, à sa « bonne conscience » pour soi, la vie de plusieurs personnes. Ces sentences, ne reposant sur aucun droit, ont plongé les différentes structures familiales et sociales dans une précarité à tous points de vue. En plus, ces familles ont été livrées injustement à la désapprobation publique organisée. Quel crédit lui accorder pour la préparation et les conseils juridiques à attendre sur la création de la cour spéciale de justice et de la commission vérité-réconciliation proposées depuis 2005? Nous sommes nombreux à souffrir des fausses accusations portées contre nos parents, amis et connaissances du même groupe ethnique. Nous en subissons toujours les conséquences, encore aujourd'hui. Des individus, burundais comme étrangers, continuent de relayer ces fausses accusations, certains, par ignorance ou par préjugés. Mais la force de les répéter sans souci de vérification, elles finissent par paraître comme réelles dans la vie de beaucoup de personnes. Cette attitude, plus qu'un manque de respect de mise, relève d'une forme de racisme cordial. Répercussion des Lois d'exception de 1972 sur ma vie personnelle et ma famille. Spolier sans relâche des fins de disparition. Je ne peux pas compter le nombre de fois où des convocations émises à mon nom provenaient du bureau de la zone de Kamenge, du parquet ou de la sûreté nationale. « Quelqu'un » avait besoin d'un objet de notre maîtresse en notre absence (la mienne et celles de mes frères et sœurs) avec l'accord de maman. Dans la suite, une convocation était confiée à un enfant mineur du voisinage âgé de six ans afin de nous la remettre. Si nous n'étions contents, nous nous rendrions au parquet pour la réclamation. Le numéro du bureau où se présenter sur la convocation. (â€) Emprisonner des fins de disparition. Au cours des années 80, Valère, mon jeune frère, a été détenu et battu à plusieurs reprises pour diverses raisons dont la contestation du calcul du montant des impôts locatifs et le refus de paiement. L'administration cherchait un prétexte pour transférer illégalement de la cellule de la zone de Kamenge à une cellule spéciale de la prison de Mpimba où Venant Ntwenga, notre père, avait passé ses derniers instants. C'est à ce moment qu'il a été Inconnu au courant des particularités de notre famille » s'est prouvé lui-même : « Si Valère met un seul pied sur le camion à destination de Mpimba, tu sais ce qui adviendra par ce geste pour tes frères et toi. » Aussitôt, maman s'est empressée d'aller à la zone réclamer sa relaxe obtenue sur le champ le 1er janvier 2009, maman a porté plainte contre Valère au Tribunal de première instance de Ngagara. Elle lui refusait le droit d'installer un taxi-voiture sur une parcelle du Secteur D de Kamenge. La plainte était « recevable ». Selon les conclusions des enquêtes lors des spoliations de 1972, Valère n'avait aucun droit sur la succession de son père. La maison du Secteur D de Kamenge appartenait aux locataires exilés Tutsi rwandais. Pourtant, lors des mesures dites d'Amnistie de 1974, la famille des locataires avait dû quitter les lieux dans les vingt-quatre heures après notre demande de quitter les lieux. C'était sans compter avec leur discrétion efficace. Ils étaient partis en apparence pour mieux se manifester le moment venu. Le partage des biens des victimes du génocide de 1972 est le fruit d'un calcul froid. Spolier, d'abord, et tuer après. Dominique (Majorico), mon parrain était agent de la Poste. Il convoyait les fonds postaux en mai 1972. Il repose à un endroit sur la route Kirundo - Muyinga où les engins de terrassement ont travaillé nuit et jour pendant deux semaines pour ensevelir les nombreux corps au mois de mai 1972. L'argent est arrivé à la destination initiale. Mais, à des gens se sont partagé la somme en pillards consciencieux. Les gardiens de la maison ont assuré la continuité du travail d'information sur les circonstances exactes de la disparition de chaque membre du club des Bâtisseurs depuis l'assassinat de Pierre Ngendandumwe le 15 janvier 1965. L'ogende : Majorico (Dominique), mon parrain en juin 1968. À l'attention de sa famille, citez son nom. Priver d'identité, entraver la liberté de circulation et d'initiative. Dès la mort de mon père Venant Ntwenga le 1er ou le 2 mai 1972, tous ses biens ont été confisqués dans la foulée y compris les papiers personnels. Ainsi, ses enfants étaient condamnés à l'errance et à la pauvreté. Cette « confiscation » n'a été prouvée de la preuve matérielle de notre domicile et de notre filiation. Une partie des papiers personnels de mon père a été rendue à maman, Marcelline Ndikumana, au moment des lois d'Amnistie de 1974. Mais, sur recommandation de ses frères, elle les a gardés pour un usage personnel. Faute de la carte d'identité du père, notre fratrie a dû prouver des difficultés à remplir l'administratif carte d'identité. De mon côté, pour ne rien faciliter, chacun de mes passeports a été perdu par les services de l'Immigration au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt dix. Il a fallu systématiquement procéder à une demande de renouvellement. (â€) Pour différentes démarches de statut civil, il y avait des notifications (parfois verbales), du chef de zone de Kamenge, François Shishikaye, voire même du maire de la ville de Bujumbura. Spolier encore et toujours, puis agresser. Au cours des vacances de Noël 1974, Bernard Kayibigij [13] m'a appelé depuis sa voiture à Kamenge secteur D n°19. Il m'a demandé de l'accompagner à la Banque nationale de développement économique (B.N.D.E) dans le centre ville pour lui rendre un petit crédit souscrit par son père. Je suis allé promener. Quelques jours plus tard, j'ai été agressé sans violence par une connaissance de confiance. (â€) Tâcher de guider un « homme placide ». Frère d'Eric Wembakoy [14], sur recommandation des exilés Tutsi (naturalisés burundais), m'a présenté un des cousins de mon père. Ma relation avec Pierre Mundeke Nankoy, a débuté dans une ambiance de quiproquos et d'ultimatums où nous nous affrontions deux enfants. La rupture s'est déroulée quelques jours après à l'auditorium militaire du 135ème Bataillon d'infanterie [15] des Forces Armées Zaïroises (FAZ) pour violence aggravée sur femme enceinte. Pour échapper à son agression en pleine nuit, je me suis enfuyé rapidement chez Kogoshi et sa famille dans le camp des enseignants du Lycée Mwenge wa Taifa de Baraka (Centre) dans le sud-Kivu en République démocratique du Congo. Choqué par le fait, que Pierre Mundeke Nankoy ne respecte pas leur lieu de vie,

leur choix de m  h  berger momentan  ment, Marc Kogoshi avait port   plainte pour lui-m  me. Il b  n  fici   de la protection du Haut Commissariat pour les R  fugi  s (H.C.R.). Je me suis retrouv  e en d  tention dans ce camp militaire pour une nuit.. Le lendemain, l  officier nous a d  partag  s. Pierre Mundeke N  koy n  avait aucun droit sur moi. Je suis sortie l  audition. Libre. Les parents de mes s  urs se sont entendus pour que l  un d  eux m  h  berge en attendant l'admission scolaire. C  est l  auditorat militaire de Baraka (Centre), que j  ai pris conscience pour la premi  re fois de l'inefficacit   des consignes d'exclusion, du harc  lement insupportable comme incessant li  s au g  nocide de 1972 au Burundi. Lorsque l  officier lui a signifi   que nous n  avons aucun lien officiel, Pierre Mundeke N  koy s  est efforc   d'adosser au mur pour se retenir de ne pas tomber.   ls    lui avaient dit qu'  il pouvait faire de moi tout ce qu'  il voulait, personne ne viendrait r  clamer   .    Avec le g  nocide de 1972, plus personne de sa famille n  existait    », expliqu   l'envie. Pour   clairage, la pr  sence de Pierre Mundeke N  koy au Burundi, s  explique par sa fuite du Za  re apr  s d  t  tat manqu   en 1975 contre le pr  sident Mobutu. Ses proches connaissances ou ses parents   taient impliqu  s dans la subversion. En   change d  un service    rendre, il    a   t   engag   en milieu du premier trimestre de l'ann  e 1976 comme professeur    l'athl  t   secondaire de Bujumbura par Aimable Nibishaka (exil   rwandais). Nier le statut d'humain aux survivants. Quelques temps plus tard, la facette la plus incroyable au cours de cette    aventure    », la d  couverte d  avoir d  t   vendue par Pierre Mundeke N  koy. Il s  t   d  barrass   de moi comme sans grande valeur ou d  une monnaie d  change avec une plus valeur    dont un usurier se satisferait. Un   picier Mubembe, habitant le village avant celui de Mwansombo sur la route principale en direction du march   d  tanga (avant d'atteindre la rivi  re Mutambala), m  avait    achet  e   . Je l  ai vu arriver sans crier gare et m  expliquer une   picerie. - D  sormais    je lui appartenais    ! Pierre Mundeke N  koy lui devait beaucoup d'argent dont de la boisson. Combien de litres de Togwa (alcool doux    base de ma  s), de Kindingi (alcool fort    base ma  s, de racine de manioc, de pelure de banane plantain s  ch  e), de bi  re industrielle ont   t   dans la balance ? (  )       Corrompre pour mieux spolier. Pour services rendus, Pierre Mundeke N  koy, a aussi   t   gratifi   par l'obtention d'argent en dehors des crit  res   glementaires    la Banque Nationale de D  veloppement Economique (BNDE)    Bujumbura. A peine, a-t-il re  u l'enti  ret   de la somme de la part d  une main    g  n  reuse    », que quelques jours apr  s, une autre main la lui a    retir  e   . [16]. Effacer les preuves, o   quelles soient. A Montpellier, ma ville d'adoption depuis vingt ans, je subis au quotidien un dispositif de filature, harc  lement et de nuisances multiples,    la demande des commanditaires (et de leurs b  n  ficiaires) Tutsi burundais et Tutsi rwandais du g  nocide des Hutu du Burundi en 1972. Un exemple des agressions de ce dispositif permanent a   t   un vol par un artifice    l'int  rieur de mon domicile. Effectu   sans effraction visible, cette intrusion a permis aux commanditaires de s  emparer de la plupart des courriers et autres papiers administratifs certifiant de mon s  jour dans cette partie de la R  publique D  mocratique du Congo de 1976    1980 (  ) ainsi que le courrier de Bernard Kayibigi [17], le procureur de la R  publique du Burundi en 1972. Ce que l'officier de police n  avait pas obtenu en ao  t 1989    la zone de Kamenge quelques heures avant mon d  part pour la France, a   t   r  cup  r   en toute simplicit  , quelques ann  es apr  s, comme    un jeu d'enfant   .                      d  exception sont de retour. Chacun vient d  observer la poursuite du processus   lectoral, sur fond de tricheries (non-d  menties avec preuve) aux   lections communales. L'arbitraire des arrestations, les violences diverses et tant d'autres difficult  s provoquent l'incompr  hension chez la plupart des burundais. C  est l'application des Lois d'exception de son contenu d  mocratique le processus   lectoral en cours. Mais, personne ne rappelle qu'   un acteur-incident-t  me M. Art  mon Simbananiye, actuel conseiller spirituel du pr  sident Pierre Nkurunziza   tait    l'  uvre aux   lections de 1993 sous la Royaut  . [18] (cfr Chronologie des   lections en 1965)       S   opposer aux Lois d'exception et d  noncer le fait nocive constitue un recours contre l'injustice et l'arbitraire, que l'on soit simple citoyen, politicien burundais ou d  tenu ami du Burundi. Je demande que le contenu des Lois d'exception soit enfin rendu public et que leur abrogation soit effective. A l'attention des familles et des autres personnes qui se reconnaissent dans les parlementaires de 1965, comme de ceux de 1993, tu  s parce qu'  lus l  gitimes, il est grand temps d'organiser des moments de recueillement et d'union en leur souvenir. Il est grand temps, aussi, que le travail de justice se fasse. Rendez-leur, leur place et leur honneur. Rose Ntwenga, Montpellier, le 29/07/2010. ANNEXE CHRONOLOGIE DES FAITS LIES AU GENOCIDE DE 1972 -1973. Extraits choisis des chapitres    Burundi    de l'Ann  e africaine 1972 (Birame Ndiaye) et l'Ann  e africaine 1973 (Pierre Sanglar) AVRIL 1972- Le 24 janvier    : Le Tribunal militaire de Bujumbura condamne    mort 9 personnes accus  es de complot contre le gouvernement. Parmi ces personnes accus  es, 3 anciens ministres. Sept peines de d  tention    vie, une de 20 ans, six acquittements ont   t   prononc  es. Le 5 f  vrier    : Le pr  sident Micombero d  cide de prendre des mesures de cl  mence. Des peines de mort sont commu  es en d  tention    perp  tuit  . Le 11 mars    : - la R  publique populaire de Chine accorde un pr  t d  un milliard sept cent soixante millions deux cent cinquante mille francs burundais (20 millions de dollars)    la R  publique du Burundi. - La d  l  gation de la R  publique populaire de Cor  e conduite par le ministre des Finances, M. Kin Ryeun, a termin   jeudi sa visite officielle d  une semaine au Burundi. Le 1er avril (en r  alit   le 31 mars)    : Arrestation de l'ancien roi Ntare V du Burundi. Le 2 avril    : Manifestations de soutien au pr  sident Micombero apr  s l'arrestation de l'ancien-roi Ntare V d  avoir tent  ,    partir de l'  tats-Unis, d'envahir le Burundi avec des mercenaires blancs. Les manifestants r  clament un    jugement exemplaire   . Le 3 avril    : l'  tats-Unis d  ment avoir particip      une quelconque conspiration contre le r  gime de Micombero    et rend compte des tentatives de m  diation entre Ntare V et le gouvernement du Burundi qui avaient abouti au retour de l'ancien-roi dans son pays. Le 29 avril    : le colonel Michel Micombero, chef    de l'Etat et du gouvernement d  cide de r  voquer    :                   Tous les membres du gouvernement    :                Le Secr  taire g  n  ral du parti Union et Progr  s national (UPRONA)                Le cabinet Les directeurs g  n  raux des minist  res exp  dient les affaires courantes.    MAI 1972 Le 1er mai    : Mort de l'ancien-roi Ntare au cours d'incidents sanglants o   s   opposaient partisans et opposants    des d  cisions du pr  sident de la R  publique Michel Micombero.                La situation    Bujumbura est entre les mains de l'arm  e.             Les gouverneurs militaires dans chacune des huit provinces. Ils sont plac  s sous l'autorit   directe de l'arm  e dont le chef Micombero est le chef supr  me. Le 2 mai    : M. [T  rence] Nsanze, repr  sentant du Burundi aux Nations Unies, au cours

dâ€™un djoune de presse, a rejeté les vieux clichés sur les luttes ethniques pour expliquer les événements sanglants se sont produits dans son pays. Pour lui, la responsabilité de ces événements incombe à des individus ou des intérêts privés qui ont financé l'opération dans le but de perpétrer un génocide, de prendre le pouvoir au Burundi, pour constituer une base d'attaque en vue d'un putsch contre le gouvernement de Kinshasa. Le 3 mai : Le ministre des Affaires Étrangères belge donne un avertissement au gouvernement du Burundi. Le 4 mai : La voix de la Révolution commente la menace belge d'interrompre son assistance et la qualifie de « néocolonialiste rétrograde et paternaliste d'un autre genre ». - Le 5 mai : Mission de forces armées au Burundi : protection de l'aéroport et du palais présidentiel. Les combats se poursuivent dans le sud du pays vers la frontière zairaise. On enregistre les premières condamnations à mort prononcées par le conseil de guerre et suivies d'exécution à Bujumbura et à Gitega. Le 12 mai : Départ des forces armées. Le 17 mai : Une version officielle des événements parle d'une invasion du territoire par des nationalistes armés et des rebelles mulelistes. Selon cette même source, les envahisseurs seraient partis de la Tanzanie et auraient pour objectif de renverser la République et instaurer un ordre fondé sur la suprématie Hutue. Le 23 mai : Escalade à Bujumbura du premier ministre tanzanien, du président du Conseil révolutionnaire de Somalie, du Secrétaire général de l'O.U.A, qui ont eu des entretiens avec le Président après avoir assisté au congrès du Mouvement populaire de la Révolution. Le 24 mai : Le gouvernement belge charge son ambassadeur en consultation à Bruxelles, d'exprimer au chef de l'Etat du Burundi sa préoccupation et son espoir inquiet de voir restaurer l'ordre et la paix. Le 25 mai : Le représentant permanent du Burundi remet au Secrétaire général des Nations Unies le discours du Président Micombero sur les événements qui se sont récemment produits dans cet Etat. Le 26 mai : La Croix-Rouge internationale envoie une délégation. Le 30 mai : On annonce à Kinshasa l'envoi d'une compagnie de forces armées zairises au Burundi à la demande de ce pays. Le 2 juin : Le ministre belge des Affaires Étrangères, M. Pierre Harmel, informe le Sénat des événements survenus au Burundi. Qualifiant les luttes intestines de tribalistes, M. Pierre Harmel a dit : « Il n'appartient pas à un gouvernement aujourd'hui étranger, de porter un jugement sur les raisons qui ont contrecarré la Révolution pacifique et qui ont à nouveau fait surgir l'affrontement fratricide. Mais, un gouvernement ne restera pas indifférent lorsque les événements d'une telle gravité surgissent dans un pays avec lequel, de la volonté commune, lié par des relations de coopérations. - Le gouvernement belge demande aux autorités burundaises de réexaminer avec elles avant la fin du mois de juin, les ajustements nécessaires aux accords de coopérations ». Le 6 juin : Trente soldats burundais tués dans la région de Nyanza-Lac, au cours d'une attaque à laquelle auraient participé des rebelles venus d'un camp muleliste situé en Tanzanie. - Message du Président Rwandais au colonel Michel Micombero pour l'exhorter à ramener la paix et faciliter le retour des fugitifs. Le 8 juin : Dans une interview, le Président Micombero, entre autre, déclare : « une chose est certaine, c'est qu'il y a eu une véritable tentative de génocide contre les Hutus, qui refusaient de suivre les rebelles ». « Nous menons une campagne de pacification ». « Ce sont les syndicats chrétiens et les autorités de la tutelle qui ont semé les divisions chez nous. Voilà que l'on parle en Belgique de supprimer l'aide au Burundi parce que le drame préparé par les Belges se produit ». La délégation du Burundi aux Nations Unies, publie un « Livre blanc » sur les causes et les conséquences de la tentative de génocide contre l'ethnie Tutsi au Burundi. Il y est affirmé que la rébellion armée d'août 1972 a causé 50.000 victimes sans compter les disparus et ceux qui se sont réfugiés en Tanzanie et au Zaïre. Le 14 juin : Bagarres entre étudiants hutus et tutsis à Liège; - Discussions à la Commission du Président européen pour les relations avec les Etats africains associés à la C.E.E. sur les événements du Burundi. Les parlementaires ont demandé à l'unanimité que la C.E.E. prenne des mesures de caractère humanitaire. Le 17 juin : Mission d'aide humanitaire de l'O.N.U. au Burundi sous la direction de M. Issoufou Djermakoye. Le 21 juin : Le commandant en chef des forces armées burundaises, le lieutenant-colonel Thomas Ndabemeye, annonce la fin des opérations militaires au cours d'une réception offerte en l'honneur de tous les officiers burundais de l'armée nationale coopérants militaires étrangers. Le 23 juin : Arrivée d'une mission de l'O.N.U., chargée par le Secrétaire général de déterminer quelle forme d'aide humanitaire les Nations Unies pourraient apporter au Burundi. Le 24 juin : M. Djermakoye, secrétaire adjoint des Nations Unies et envoyé spécial de L. Kurt Waldheim, a visité vendredi matin les zones sinistrées du Burundi. Il est entretenu, à cette occasion, avec les autorités provinciales et religieuses des régions visitées. Le 25-26 juin : Le Président de la République, M. Micombero, recevant la mission spéciale de l'O.N.U., a rendu hommage à la magnanimité du Secrétaire général Kurt Waldheim. Le 28 juin : La mission spéciale des Nations Unies conduite par le Secrétaire général adjoint, M. Djermakoye, a quitté Bujumbura aux termes d'un séjour d'une semaine. Le 30 juin : Arrivée d'une délégation nord-coréenne conduite par le vice-ministre des Affaires Étrangères. Le 12 juillet : A Bujumbura, levée partielle du couvre-feu instauré sur toute l'étendue de la République, depuis le 1er juillet suite à des événements sanglants. Le 15 juillet : Formation d'un nouveau gouvernement : - M. Albin Nyamayar (Nyamoya) (précédemment ministre de l'Agriculture et de l'Elevage) est nommé Premier ministre (poste nouvellement créé) - M. Nyamayar (Nyamoya) cumulera ses fonctions de Premier ministre avec celles de secrétaire exécutif du parti et de ministre de l'Intérieur. - Affaires Étrangères, M. Gabriel Mpozagara (anciennement procureur général). - Santé Publique, Dr Charles Bitariho. - Travaux publics, Transport et Equipement : M. Longin Kanuma. - Education nationale : M. Gilles Bimazubute (précédemment ambassadeur au Zaïre). - Affaires sociales : M. Benoit Bihorubusa. - Fonction Publique : M. Grégoire Barakamfitye. - Ministre de l'Industrie : M. Antoine Ntahokaja (conserve son portefeuille). - Ministre des Finances : Joseph Hicuburundi (conserve son portefeuille). - Ministre de l'Economie : Damien Barakamfitye. - Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage : M. Pierre Bigayimpuzi (précédemment ambassadeur à Bonn) - Communication : M. Melchior Bwakira. - Le 26 juillet : M. Simbananiye, ministre des Affaires Étrangères du Burundi a sa journée à Bruxelles où il a été reçu par son homologue belge, Pierre Harmel. Leurs entretiens ont été qualifiés positifs par le porte-parole du ministre belge des Affaires Étrangères. - Le 29 juillet : La mission spéciale de l'O.N.U. dirigée par Issoufou Djermakoye et envoyée par Kurt Waldheim au Burundi, y a sa journée du 22 au 28 juin. Dans un rapport présenté par Kurt Waldheim sur la mission, il y est dit notamment : « Le gouvernement du Burundi lui-même a

Président de la Tanzanie. Dans le communiqué publié l'issue de l'entretien, le Burundi exprime ses regrets pour le 29 juin dernier, tandis que la Tanzanie s'engage à restaurer les relations normales, notamment commerciales, entre les deux pays. Le 24 juillet : Les dockers tanzaniens mettent fin au boycottage des produits en provenance ou en partance du Burundi. Le 25 juillet : Une ordonnance ministérielle signée du Président Micombero interdit l'Association d'entraide des Eglises de Pentecôte, accusée de subversion. À NOVEMBRE 1973 Le 6 novembre : De la Cité du Vatican un missionnaire catholique au Burundi lance un appel à l'opinion publique étranger pour qu'elle prenne conscience de la situation tragique qui se perpétue au Burundi, prônant ainsi l'Action catholique des enfants de Marie. De même à Gisanza (Gisanze), dans le diocèse de Musinga, des missionnaires ont été mis aux arrêts. De la même source, le gouverneur burundais aurait déclaré publiquement son hostilité aux missionnaires, et plus généralement, au clergé catholique. [1] A partir du 9 octobre 2009, il adhère au parti Conseil national de défense de la démocratie- Force de défense de la démocratie (CNDD-FDD) par une procédure d'exception ; voir l'article « Le couple Mpozagara Gabriel et Sinarinzi Candide et le CNDD-FDD par la petite porte » de burundibwiza.com le 14 octobre 2009. [2] Jusqu'à preuve du contraire, le décret officiel de cette nomination n'a pas été rendu public. [3] La procédure de levée enfreint tous les principes validés par les Nations Unies en matière d'Etat d'exception : principes de promulgation, de notification, de temporalité, de menace exceptionnelle, de proportionnalité, de non discrimination, pour ne citer que ceux-ci. Voir rapport : http://documents-ddpny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G97/128/80/pdf/G9712880.pdf?OpenElement Ces Lois d'exception sont illégales jusque dans la mesure où elles ont été levées. Aux juristes et aux spécialistes de la question d'apporter leur connaissance à ce point. [4] Cfr : Le rapport de Whitaker. Commission économique et sociale des Nations-Unies sur les Droits de l'Homme. 2 juillet 1985. [5] Juriste polonais (1900-1959). (à) Il a forgé le mot « gâncocide » pour la première fois dans son ouvrage Axis Rule in Occupied Europe, publié en 1944 (à) Extrait de : Qu'est-ce qu'un gâncocide ? Raphaël Editions du Rocher décembre 2007, 317 p. [6] Ce sont les conclusions de deux textes, produits et évalués au sein des Nations Unies, écrits par des experts reconnus et mandatés, qui font autorité aujourd'hui en matière de définition et de limitation de l'Etat d'exception : - À À À À À À À À L'Attitude de Nicole Questiaux, référence ONU E/CN.4/Sub2/1997/19 [7] Associations de consultants internationaux en droits de l'Homme. (C.I.D, Genève) [8] idem [9] Le Reportage : toute une vie, ailleurs. Ed Publibook 2005. [10] N'gré-f' (du Club des Bâtisseurs) Président à Kamenge-Mayengo (c'est Terminus) le père de Jean-Marie Njakazi (et ses deux frères candidats médecins, tous deux « disparus » lors des rafles organisées par l'armée le 17 février-mars 1994 dans le quartier de Kamenge). À L'arrestation de N'gré-f' a eu lieu à cette période dans son pays au ministère de Géologie et des Mines. Toutes les cartes de prospection (dont celles du Haut-Congo) laissées par son père belge ont disparu en même temps que lui. À l'attention de sa famille : Citer son nom. (à) [11] Le site iwacu-burundi.org a publié la première partie de « ma part de vérité » le 17 août 2009. [12] Twarabishe, Turabaciri urubanza, ubu ni twebwe tubavugira ijamba ! [13] A southern Tutsi. In 1971, he was UTB, Second National Secretary, Judiciary cadre section. He worked at Bujumbura parquet and was known as « the hangman » of Bujumbura, because he tortured prisoners. In April 1972, he was appointed Attorney General, replacing Nduwayo. During May 1972, he played a major role in reprisals against Hutu. (extrait du Dictionnaire du Burundi, Warren Weinstein, 1973) [14] Son père Otetela (congoman) et le mien (du clan des Abahanza) partageaient le même statut de « commis » de l'administration de la Tutelle belge, comme auxiliaires, c'est-à-dire l'un dans le domaine de la santé, l'autre dans l'administration scolaire dans la même école primaire Stella Matutina. [15] Ce bataillon était commandé par le major Lubi, tombé au combat à Moba I. [16] Plus si nécessaire. [17] Dans les années 80, ce dernier avait saisi le parquet de Bujumbura contre un exilé rwandais, l'occupant illégal d'une des maisons de l'Ocaf au quartier 1 de mon père. La grande conversation entre les biens des victimes Hutu de 1972 n'a pas encore eu lieu. Plusieurs contentieux subsistent entre les responsables propriétaires de droit et les diffamés usurpateurs ou profiteurs des maisons, parcelles et autres biens en provenance du nord de la ville de Bujumbura. Etc. Nul besoin de fin limier pour retrouver la trace des uns et des autres. Certains auraient dû se méfier. [18] L'Année Africaine 1965. Robert Cornevin. « - Le 10 mai 1965 : Début des opérations électorales qui ont comporté des incidents obligeant à recommencer les opérations dans 10% des bureaux de vote. U.P.R.O.N.A : 21 sièges. Parti du Peuple : 10 sièges ; Individuels : 2 sièges. - Le 19 juillet : Réunion de l'Assemblée à Kitega. M. Bucumi élu président. M. Mirerekano et Mayondo. 1er et 2ième vice-présidents. - Le 24 juillet : Retour du Mwami au Burundi. Discours du Mwami sur la Constitution et la Justice. Le Mwami prend sous son autorité directe l'armée et la gendarmerie. - Le 2 août : Message du roi Mwambutsa aux députés, les invitant à procéder, conformément à la Constitution, à l'élection de huit sénateurs. - Le 5 août : Les députés désignent huit sénateurs. - Le 11 août : Les sénateurs cooptent les quatre autres. - Le 2 septembre : arrêté - loi prescrivant la nouvelle législation de l'organisation communale qui ramène le nombre des communes de 181 à 78. - Le 4 septembre : M. Bamina élu président du Sénat. - Le 14 septembre : Le Mwami désigne M. L'opold Biha, jusqu'à lors son secrétaire privé, comme formateur du prochain gouvernement qui doit mettre fin à une crise gouvernementale de quatre mois. (à) - Le 2 octobre : Le Sénat et l'Assemblée adressent au roi Mwambutsa IV une protestation contre l'arrêté-loi de réforme communale. Ils exigent la ratification préalable par le Parlement et sinon, menacent de boycotter les prochaines élections communales. - Le 6 octobre : Les députés et vice-présidents de l'Assemblée s'opposent contre le décret royal. - Le 7 octobre : le Mwami révoque de la Couronne, les députés des Chambres, le premier ministre. Les mesures sont prises quant à l'autorisation des réunions publiques. - Le 22 octobre : Conférence de presse de M. Micombero, secrétaire d'Etat à la Défense nationale fait le point de la situation et annonce que M. M. Bamina, Bucumi et Nacohoruri sont en état d'arrestation. Le 28 octobre : Exécution d'Emile Bucumi, Président de l'Assemblée Nationale ; Mirerekano, Premier Vice-Président ; Mayondo, deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale ; Ndimanya, premier Vice-Président du Sénat ; Karibwami, deuxième Vice-Président. (à) Le 29 novembre : - Paris : conférence de presse de M. Artémon Simbananiye, secrétaire d'Etat à la Justice, qui s'oppose contre les interventions de la Croix-Rouge internationale, du B.I.T., de la Commission

internationale des Juristes en faveur des accusés hutu). Le 10 décembre : Notification aux autorités du Burundi de l'arrivée de M. Philippe Graven (de nationalité suisse), observateur de la Commission internationale des Juristes. Le 11 décembre : - Bujumbura : arrivée de M. Philippe Graven (de nationalité suisse), observateur de la Commission Internationale des Juristes. Le 16 décembre : Exécution de 22 condamnés (dont Joseph Bamina, Président du Sénat). Le 17 décembre : M. Graven est reçu par le secrétaire d'Etat à la Justice M. Artémon Simbananiye. Le 22 décembre Graven est informé que les autorités du Burundi n'étaient pas disposées à communiquer les pièces du procès au secrétaire général de la Commission. » Honneur à :- Emile Bucumi, Président de l'Assemblée, en octobre habitait au Quartier 5 de l'Office des Cités Africaines. Il travaillait dans un des services de la province de Muramvya. Il faisait la navette avec sa voiture chaque jour. Sa femme légitime est Tutsi. Malgré les pendaisons et autres exécutions, elle était passée nous reconforter (ma sœur et mon frère) en ce début des vacances de Noël 1965. Sa fille (aînée) s'appelle Marie. Comme Zacharie Ntirycica (ministre des travaux publics en 1963), Emile Bucumi n'était pas très enthousiaste pour acquiescer une parcelle dans le quartier de Kamenge comme l'avait recommandé mon père à tous les membres du Club Bâtisseurs. Il ne se voyait pas lui et sa famille revivre dans le quartier populaire. Rendez-lui sa place et son honneur ! A compléter par les autres députés.- Paul Mirerekano, Premier vice-Président de l'Assemblée en octobre 1965. Il habitait Rohero I, puis Rohero II, Rendez-lui sa place et son honneur ! A compléter par les autres députés.- Patrice Mayondo, deuxième vice-Président de l'Assemblée nationale, Président en octobre 1965 à Kamenge (?). Je ne me souviens pas de beaucoup d'éléments à son sujet, à l'exception du récit de son travail coopérative (Ikigega ca Mayondo) . Rendez-lui sa place et son honneur ! A compléter par les autres députés.- Ignace Ndimanya, vice-président du Sénat, Président en octobre 1965 (?), sa famille et ses enfants habitaient le quartier de Kamenge après les exécutions. Rendez-lui sa place et son honneur. A compléter par les autres députés- Joseph Bamina, Président du Sénat. Rendez-lui sa place et son honneur.